

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 23 JUIL. 2014

## Délibération 2014-130 du 26 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER – D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY  
M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ

**Objet :**            **Référent Solidarité**  
                          **Avenant à la convention R.S.A. passée avec le Conseil Général du Pas-de-Calais**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d'Action Sociale et le rôle joué par cette dernière dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Général du Pas-de-Calais pour assurer la mission de Référent Solidarité.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de la mise en place des nouveaux statuts de l'Intercommunalité, cette compétence a été totalement transférée à l'Intercommunalité, ce qui a pour effet de modifier le périmètre de fonctionnement de la structure, puisque jusqu'au 31 décembre 2013, la commune de BAPAUME détenait avec le Conseil Général une convention pour mener cette mission de Référent Solidarité au niveau communal.

Monsieur le Président souligne la nécessité de modifier la convention passée avec le Conseil Général du Pas-de-Calais pour intégrer cette modification territoriale.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant à la convention de Référent Solidarité et propose de tenir compte de la nouvelle participation financière départementale qui sera versée à l'Intercommunalité et qui s'élèvera à une participation maximale de 41 330 € se répartissant à hauteur

de 33 060 € pour les actes relevant de la compétence et à hauteur de 8 270 € pour la qualité de la prestation.

Monsieur le Président précise que cette modification entraînera un transfert de charge de la Commune de BAPAUME vers l'Intercommunalité puisque les personnels communaux seront mis à disposition par la Commune de BAPAUME pour assurer cette mission.

Monsieur le Président indique également qu'en contrepartie de ce travail la Commune de BAPAUME recevra, à travers une convention, la rémunération de la prestation assurée pour le compte de la collectivité, comme c'est le cas d'ailleurs pour la convention passée avec l'Association Artois Emploi Entreprise qui assure le rôle de Référent Solidarité sur le reste du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'avenant de la convention Référent Solidarité passé avec le Conseil Général du Pas-de-Calais,
- d'approuver le montant de la participation financière versée par le Département dans le cadre de cette mission,
- d'approuver la convention devant intervenir entre la Commune de BAPAUME et la Collectivité, pour permettre le reversement des sommes correspondant aux missions réalisées par la commune,
- d'approuver la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes et l'Association A2E pour la mission Référent Solidarité, au titre de l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 26 Juin 2014 et transmission en Préfecture le 26 Juin 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 26 juin 2014 et transmission  
en Préfecture le 26 juin 2014

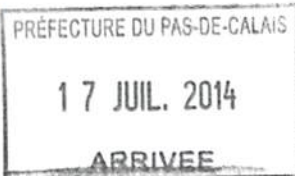
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales

17 JUL. 2014

ARRIVÉE